

## Conditions générales - « Loterie de Noël »

Les conditions suivantes s'appliquent aux promotions décrites ci-dessous, y compris la loterie, organisée par Trade Republic Bank GmbH, Brunnenstraße 19-21, 10119 Berlin, Allemagne (ci-après « **Trade Republic** »), sous le nom de « Loterie de Noël » (ci-après : « **Conditions générales** »). La participation est régie exclusivement par les conditions générales suivantes.

Les conditions générales s'appliquent pour la période comprise entre **le 1er décembre 2025 à 7 h 00 (CET) et se terminent au plus tard le 6 janvier 2026 à 23 h 59 (CET)** et remplacent respectivement toutes les autres conditions générales de promotion client précédentes pour cette période dans les pays où la participation est proposée.

Les présentes Conditions générales s'appliquent aux types de promotions suivants : « **Loterie de Noël** » pour les nouveaux clients et le parrainage de nouveaux clients par des clients existants, et « **Promotion avec code promo** » pour les nouveaux clients.

Les détails spécifiques des promotions et les conditions applicables sont présentés en détail aux clients éligibles dans leur application Trade Republic (« **application** »). En outre, les principales conditions de la promotion Loterie de Noël sont également affichées sur le site web [www.traderepublic.com](http://www.traderepublic.com) (« **site web** »).

Les clients acceptent les présentes conditions générales en participant.

### **1. Groupe de participants éligibles**

#### **1.1 Clients existants**

Les clients existants sont les personnes qui ont un compte client Trade Republic ouvert (« **client existant** »). Seuls les clients existants âgés de 18 ans ou plus peuvent participer à la loterie de Noël. Les clients existants mineurs ne peuvent pas parrainer de nouveaux clients et ne peuvent donc participer à aucune des promotions, y compris la loterie de Noël.

#### **1.2 Nouveaux clients**

Un nouveau client est une personne âgée de 18 ans ou plus, qui n'était pas client de Trade Republic auparavant et qui ouvre un compte client Trade Republic (« **nouveau client** »). Les nouveaux clients peuvent, en fonction de la disponibilité d'une promotion dans leur lieu de résidence et de leur éligibilité, participer à l'une des promotions qui leur sont proposées. Cependant, chaque nouveau client ne peut bénéficier que d'une seule promotion au total.

### **2. Période de la loterie et prix**

**2.1** La loterie débutera **le 1er décembre 2025 à 7 h 00 (CET) et se terminera au plus tard le 6 janvier 2026 à 23 h 59 (CET)** (ci-après « **période de participation** »). La période de participation peut prendre fin avant le 6 janvier 2025 si le budget prédéfini de 3 000 000 EUR fixé par Trade Republic (ci-après dénommé « **cagnotte** ») a déjà été entièrement attribué aux clients ; cela se fait selon le principe du premier arrivé, premier servi. Une fois la cagnotte entièrement attribuée, Trade Republic peut décider soit d'augmenter la cagnotte pour poursuivre la loterie, soit d'arrêter la loterie et de ne plus permettre aux clients d'y participer.

**2.2** Trade Republic récompensera une action ou une fraction d'action (les deux étant ci-après dénommées « **action** ») ou un fonds négocié en bourse (ci-après dénommé « **ETF** »), d'une valeur comprise entre 5 euros et 500 euros au moment de l'attribution aux gagnants (ci-après dénommés « **prix** »). Les fractions d'actions, leur propriété et les droits qui y sont associés sont définis plus en détail dans le contrat client de Trade Republic que les clients acceptent lors de l'ouverture de leur compte.

**2.3** Pendant la période de participation, Trade Republic distribuera les prix du pool de prix selon le processus de détermination des prix décrit ci-dessous. Si le pool de prix global est fixe, le nombre total de gagnants dépend du nombre total de participants. La valeur du prix attribué à un participant est affichée à ce dernier immédiatement après son inscription au tirage au sort dans l'application (ci-après dénommée « **opportunité de gain** »).

### **3. Conditions de participation à la loterie**

**3.1** Pour être éligible, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Le participant réside en Allemagne, en France, en Espagne, en Finlande, en Grèce, en Slovénie ou en Slovaquie ;
- Les participants résidant en Espagne ne peuvent prétendre qu'à des prix d'une valeur maximale de 300 EUR ; et
- Le participant doit remplir les conditions supplémentaires définies à la section 3.1.1 pour les clients existants ou à la section 3.1.2 pour les nouveaux clients, pendant la période de participation.

#### **3.1.1 Pour les clients existants**

- Le client existant fournit son code de parrainage personnel, conformément aux présentes conditions générales, à une personne physique âgée de 18 ans ou plus qui n'a pas encore commencé la procédure d'inscription pour ouvrir un compte client Trade Republic (le nouveau client) ; et
- Le nouveau client invité utilise le code de parrainage en utilisant le lien de parrainage fourni par un client existant lorsqu'il commence le processus d'inscription, et
- Le client existant s'est inscrit au tirage au sort via la bannière « Appuyez pour voir votre bonus » dans son compte Trade Republic, a accepté les présentes conditions générales et a accepté l'opportunité de gain indiquée par la suite ;
- Le client existant n'est éligible pour recevoir un prix que si le nouveau client qu'il a invité remplit toutes les conditions énumérées ci-dessous.

#### **3.1.2 Pour les nouveaux clients**

- Le nouveau client utilise le code de parrainage fourni par un client existant lorsqu'il commence le processus d'inscription ou commence le processus d'inscription sans utiliser de code de parrainage ou de promotion, et
- Le nouveau client a commencé le processus d'inscription pendant la période de participation et avant que Trade Republic n'ait mis fin à la loterie de Noël (par exemple parce que la cagnotte a été épuisée), et
- L'inscription a été effectuée avec succès et un compte client a été ouvert pendant la période de participation, et
- Au moins 100 euros ont été déposés sur le compte client et trois investissements dans des instruments financiers (à l'exclusion des plans d'épargne) ont été effectués pendant la période de participation, et
- Le nouveau client a participé à la loterie en cliquant sur la bannière « Tap to see your bonus » (Appuyez pour voir votre bonus) dans son compte Trade Republic, a accepté les présentes conditions générales et a accepté la possibilité de gagner un prix qui s'est affichée par la suite.

**3.2** La participation est volontaire. La participation n'est possible que pendant la période de participation et uniquement tant que la cagnotte n'est pas épuisée et que la bannière permettant de participer à la loterie est visible dans l'application Trade Republic.

### **4. Détermination des gagnants et distribution des prix**

**4.1** Trade Republic informera immédiatement les participants de la valeur potentielle de leur prix dès que le participant aura cliqué sur la bannière correspondante pour participer à la loterie et découvrir ainsi son prix. L'opportunité de gain indique simplement qu'un certain prix a été attribué à un client spécifique à partir de la cagnotte ; toutefois, le prix ne sera accordé qu'une fois toutes les conditions remplies. Cela signifie également que la valeur du prix ne change pas tant qu'il n'a pas été entièrement accordé ; c'est-à-dire que les variations du cours de l'action après l'attribution mais avant l'octroi ne seront pas prises en compte.

**4.2** Chaque participant qui s'inscrit au tirage au sort avant que la cagnotte ne soit épuisée et qui remplit toutes les conditions ci-dessus est éligible pour recevoir un prix.

**4.3** Un algorithme dédié attribue de manière aléatoire les prix aux participants éligibles, qui deviennent ainsi respectivement gagnants. Chaque participant a les mêmes chances de gagner que les autres participants qui participent au même moment. Les probabilités et les chances de gagner peuvent dépendre de l'épuisement de la cagnotte et peuvent être adaptées pendant la participation, dans la mesure du raisonnable ; toute modification des probabilités pendant la période de participation ne prendra effet que pour les tirages futurs et s'appliquera à tous les futurs participants. Chaque participant a la possibilité de gagner 500 euros (et jusqu'à 300 euros pour les participants résidant en Espagne).

**4.3** Le gagnant doit accepter l'opportunité de gain avant le 6 janvier 2026 en cliquant sur le bouton dédié dans l'application. Si le gagnant n'accepte pas l'opportunité de gain avant la fin du 6 janvier 2025 ou la refuse, il perdra son droit au gain.

**4.4** Après acceptation et remplissage de toutes les conditions, le prix sera versé sur le compte Trade Republic du gagnant dans un délai de deux jours ouvrables. Le gagnant ne peut prétendre à une livraison à une date précise ni choisir une action ou un ETF spécifique.

## **5. Promotion avec code promotionnel**

**5.1** Les nouveaux clients peuvent recevoir une action ou un ETF sélectionné au hasard parmi un certain pool, d'une valeur comprise entre 5 et 200 euros au moment de l'attribution (également appelé « **bonus code promotionnel** ») lorsqu'ils utilisent un code promotionnel (« **promotion code** ») qui a été partagé publiquement par une autre personne, telle qu'un influenceur, une célébrité, etc. La valeur exacte du bonus code promotionnel est prédéfinie par Trade Republic et communiquée sur le site web et par la personne qui partage le code promotionnel.

**5.2** Pour recevoir le bonus code promotionnel, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le nouveau client doit utiliser un code promotionnel actif en cliquant sur un lien promotionnel (ci-après : « **code promotionnel** ») qui le redirige vers Trade Republic.
- La promotion du code promotionnel concerné doit toujours être en cours (les différentes promotions ont des durées et des budgets différents). Cela signifie que seuls les nouveaux clients qui commencent le processus d'inscription pendant que la promotion est active ont la possibilité de participer. La durée de validité d'une promotion est communiquée par le tiers, tel que l'influenceur.
- Le nouveau client doit remplir les conditions de la promotion du code promotionnel qui sont communiquées dans la promotion correspondante par le tiers, tel que l'influenceur, et visibles dans l'application Trade Republic.

**5.3** Le budget est alloué selon le principe du premier arrivé, premier servi, le début du processus d'inscription étant le moment pertinent pour l'attribution d'un bonus. Une fois le budget épuisé, en raison de son allocation complète par le biais des bonus, Trade Republic peut désactiver la promotion.

**5.4** Les nouveaux clients ne reçoivent un bonus que si toutes les conditions applicables de la promotion correspondante, y compris les conditions communiquées dans l'application, ont été remplies dans le délai imparti. Dans la mesure où un affichage est déjà effectué dans

l'application avant la réception du bonus, il s'agit simplement d'une opportunité de bonus attribuée au client.

## **6. Restrictions et exclusions**

**6.1** Un client existant ne peut pas diffuser publiquement son code de parrainage personnel ni le faire diffuser par un tiers. La diffusion est publique si un client existant utilise des canaux de communication et des médias sans référence individuelle (par exemple, YouTube, groupes WhatsApp, podcasts, canaux de messagerie, e-mails de masse, forums en ligne, sites web de coupons). La loterie de Noël est proposée à des fins personnelles et non commerciales uniquement. Si Trade Republic constate une utilisation commerciale ou une diffusion publique par le client après l'attribution d'un prix, Trade Republic peut réclamer au client le remboursement des prix attribués ou, s'ils sont encore disponibles sur le compte du client, simplement les débiter.

**6.2** Chaque nouveau client ne peut participer qu'une seule fois. Chaque client existant peut participer plusieurs fois, dans la mesure où il invite de nouveaux clients, qui sont des personnes physiques différentes et qui remplissent chacun les conditions ci-dessus. Toutefois, un client existant ne peut parrainer qu'un maximum de 60 nouveaux clients au total ou recevoir un montant total maximal de prix/bonus de 4 000 euros, ce qui inclut les parrainages antérieurs dans le cadre d'autres conditions promotionnelles antérieures.

**6.3** Les employés de Trade Republic et les membres de leur famille proche sont exclus de la participation.

**6.4** La participation via des procédures automatisées de tiers ou de toute autre manière, en particulier commerciale, n'est pas autorisée. Toute tentative d'interférence avec le tirage au sort par la présentation de fausses informations, par manipulation ou par d'autres moyens déloyaux ou illégaux est également interdite.

**6.5** Trade Republic peut, à sa discrétion raisonnable, exclure certains clients de la participation s'ils se livrent à des abus, à des fraudes, à des violations des conditions générales ou des restrictions des promotions, ou s'ils agissent de manière similaire.

**6.6** Seuls les clients qui entretiennent une relation commerciale continue avec Trade Republic au moment où les conditions requises pour obtenir le prix ou le bonus sont remplies reçoivent un prix/bonus. Cela signifie que si un compte est résilié (soit par le client pour quelque raison que ce soit, soit par Trade Republic pour un motif valable) avant la réception, le client ne peut plus faire valoir ses droits.

**6.7** Trade Republic décide à sa seule discrétion si une personne peut devenir cliente ou non. La participation à toute promotion, y compris la loterie de Noël, ne confère au client aucun droit au-delà des droits accordés par les présentes conditions générales, ce qui signifie spécifiquement qu'un client n'a aucun droit à un traitement préférentiel ni le droit général d'ouvrir un compte auprès de Trade Republic. Cela signifie également que Trade Republic n'est pas tenue de traiter les inscriptions de manière accélérée afin de garantir qu'une personne reçoive un prix ou un bonus. Toutefois, Trade Republic ne peut pas retarder délibérément ses processus internes de connaissance du client afin d'empêcher les utilisateurs de recevoir un prix ou un bonus.

## **7. Restrictions relatives aux prix et aux bonus**

**7.1 Trade Republic est en droit de bloquer la vente et le transfert du prix pendant une période maximale de 365 jours.** En ce qui concerne le bonus de la promotion par code promotionnel, un blocage de la vente et du transfert peut être appliqué pour une période maximale de 90 jours. Cette mesure vise également à prévenir la fraude et les abus. Cela signifie que l'équivalent de la valeur initiale des prix/bonus doit rester sur le compte du client sous la forme de l'action/ETF correspondant (ci-après : « **Share Blocker** »). Le montant exact et la durée du

blocage des actions sont affichés dans le compte client. Après cette période, le blocage des actions est levé et le client peut disposer librement du prix/bonus. En cas de changement significatif de la valeur du prix/bonus, le client peut contacter le service Trade Republic afin de lever le blocage avant la fin de la durée fixée. Le client peut également contacter le service si le blocage entraîne une charge excessive pour lui.

**7.2** Le blocage des actions n'a aucun effet négatif sur les autres droits des clients ou les droits des consommateurs, tels que le droit de résilier leur compte. Si les clients décident de fermer leur compte Trade Republic pendant la période de blocage des actions, Trade Republic est toutefois en droit de réclamer le remboursement du bonus/prix accordé. En fonction du temps écoulé, la demande de Trade Republic sera adaptée de manière raisonnable.

## **8. Modification des conditions générales et exclusions**

**8.1** Trade Republic se réserve le droit de modifier ou de mettre fin aux promotions à tout moment, sans préavis et sans donner de raison, en particulier en cas d'utilisation abusive ou de détournement significatif d'une promotion donnée. Les modifications ou la fin des promotions ne s'appliquent pas aux nouveaux clients qui ont commencé le processus d'inscription et ont participé à la promotion concernée avant que la modification ou la fin ne prenne effet.

**8.2** Trade Republic n'est pas tenue de proposer des promotions ou de ne pas modifier les promotions simplement parce que ces promotions ont été proposées pendant une période prolongée.

**8.3** Les modifications apportées aux promotions, à l'exception des modifications apportées aux promotions par code promotionnel qui sont annoncées par des tiers, seront affichées dans l'application et/ou sur le site web et prendront effet immédiatement.

## **9. Dispositions finales**

**9.1** Dans le cas des promotions, le client donne instruction à Trade Republic d'acheter les actions/ETF qui lui sont attribués dès réception du paiement sur la bourse connectée LSX ou, en cas de défaillance de la bourse LSX, sur le marché de négociation d'urgence connecté. Trade Republic exécute ainsi une transaction à commission pour le client. Celle-ci est exécutée après que toutes les conditions applicables ont été remplies. Cela signifie que l'achat de l'action/ETF concerné est effectué au cours boursier alors en vigueur. Ce prix d'achat est également pris en compte à des fins fiscales. Le paiement des actions/ETF en bourse pour le client est pris en charge par Trade Republic, qui renonce à ce titre à son droit au remboursement des frais liés au droit de commission. Trade Republic rembourse également tous les frais engagés par Trade Republic, en particulier les frais de tiers liés à l'ordre d'achat, mais pas ceux liés à un éventuel ordre de vente ou transfert de titres par le client.

**9.2** Les transactions à commission exécutées dans le cadre des présentes conditions générales sont soumises à l'accord-cadre de courtage en ligne et aux conditions particulières associées. Les fractions d'actions sont traitées comme des fractions résultant d'un plan d'épargne en titres (cf. annexe à l'accord-cadre de courtage en ligne - conditions particulières pour le plan d'épargne). Elles ne donnent donc pas droit à leur détenteur, par exemple, de participer à l'assemblée générale annuelle, d'exercer des droits de vote, etc.

**9.3** Les informations ex ante sur les coûts liés à l'achat d'actions ou d'ETF dans le cadre des promotions figurent en annexe.

**9.4** Si la transaction d'achat de l'un des prix ou bonus est annulée en raison d'une erreur de transaction ou pour d'autres raisons, Trade Republic peut créditer la valeur équivalente correspondante en espèces sur le compte du client à titre de prix/bonus au lieu de l'action ou de l'ETF concerné. Les clients n'ont pas le droit de demander l'équivalent en espèces de leur prix ou bonus.

**9.5** Les présentes conditions générales, ainsi que tout litige, différend ou réclamation découlant de celles-ci ou s'y rapportant, sont régis exclusivement par les lois de la République fédérale

d'Allemagne et interprétés conformément à celles-ci, sans égard à leurs dispositions en matière de conflit de lois.

**9.6** Dans la mesure où la loi le permet, le lieu de juridiction exclusif pour toutes les procédures et actions en justice découlant des présentes Conditions générales ou en rapport avec celles-ci est Berlin, en Allemagne.

**9.7** Si un tribunal compétent juge une disposition des présentes Conditions générales invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

Annexe : [Informations préalables sur les coûts](#)

## **10. Protection des données**

**10.1** Vous trouverez [ici](#) et dans les informations sur la protection des données mises à la disposition des clients dans l'application Trade Republic des informations sur Trade Republic en tant que responsable du traitement, ainsi que des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel, les catégories de destinataires et les droits des participants.

Dans les paragraphes suivants, Trade Republic vous informe en outre sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la loterie de Noël, conformément au règlement (UE) 2016/679, le règlement général sur la protection des données (ci-après « **RGPD** »).

**10.2** Le traitement des données a pour finalité l'organisation de la loterie. La base juridique du traitement dans le cadre de la loterie est l'article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD (exécution du contrat de loterie).

**10.3** Dans le cadre de cette loterie, Trade Republic traite les noms, les numéros de compte-titres et les données de transaction des participants.

La collecte de ces données à caractère personnel est nécessaire pour la participation volontaire à la loterie. Il n'y a pas de prise de décision automatisée, y compris le profilage, au sens de l'article 22, paragraphes 1 et 4, du RGPD.

**10.4** Les données à caractère personnel seront conservées tant que la finalité du traitement persiste. La finalité cesse d'exister avec la conclusion de la loterie par la détermination des gagnants et la distribution des prix. Une fois la finalité atteinte, les données collectées dans le cadre de la loterie seront supprimées, sauf si des délais de conservation légaux prévoient une conservation plus longue.